

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-123**

**(Districts Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Sacrement  
et l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-123 par la résolution numéro 22-275 en date du 19 avril 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **16 mai 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

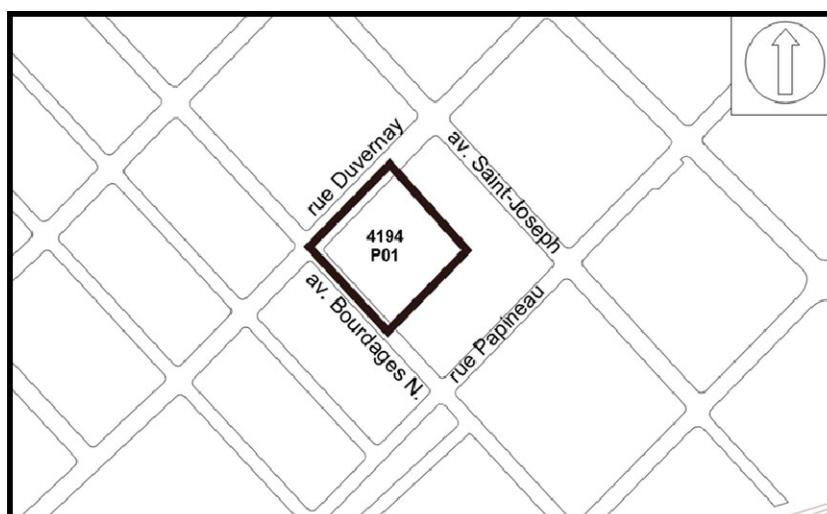
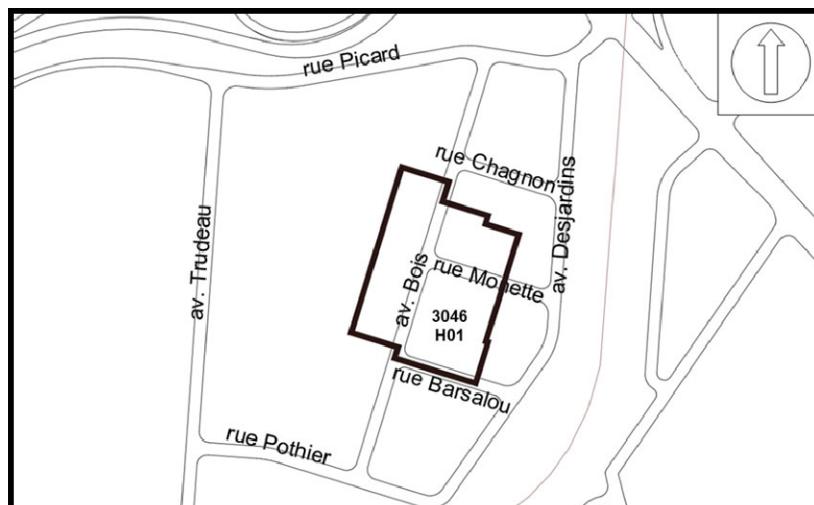
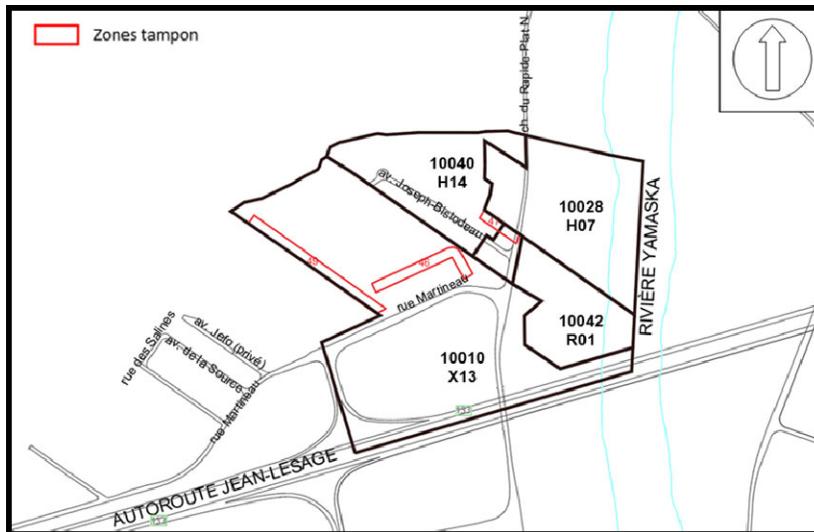
Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- apporter une précision à la définition de « Bâtiment en rangée »;
- créer de nouvelles zones à même le territoire inclus dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13, en plus de modifier les zones tampons numéros 46 et 49, le tout afin de transposer les modifications apportées au plan directeur de développement du secteur Martineau;
- introduire trois grilles de spécifications pour les nouvelles zones résidentielles 10044-H-14, 10045-H-14 et 10046-H-21 situées à l'intersection de la rue Martineau et du chemin du Rapide-Plat Nord;
- autoriser le groupe d'usage « Institution II (Équipement desservant la Ville) et retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel », afin de permettre l'implantation d'une garderie au 5730, avenue Bois;
- autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01, afin de permettre la relocalisation du Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc., au 2280, avenue Bourdages Nord.

Le règlement projeté vise à modifier le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'apporter une précision quant à la définition de « Bâtiment en rangée »;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01;
- de modifier certaines zones tampons identifiées au plan de zonage;
- d'autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone d'utilisation résidentielle 3046-H-01 et d'y retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel »;
- d'autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01.

Les zones concernées 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01, 10010-X-13, 3046-H-01 et 4194-P-01 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 27 avril 2022.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L